



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 4918

### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les importants ravages humains provoques par les mines dans divers pays du monde aupres des soldats mais aussi de populations civiles et en particulier d'enfants et de demineurs. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de mettre en place un moratoire europeen de cinq ans sur la vente, le transfert et l'exportation des mines anti-personnel, comme preconise par le Parlement europeen et de faire etendre ensuite cette reglementation par l'ONU.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la question des importants ravages humains provoques par les mines anti-personnel dans divers pays du monde merite l'attention des pouvoirs publics. La France, pour sa part, a multiplie les initiatives pour rendre plus efficace le dispositif international existant et alerter l'opinion publique internationale sur la situation. Elle a tout d'abord demande, en fevrier 1993, au secretaire general des Nations Unies la tenue d'une conference de revision de la convention de 1980 sur les armes conventionnelles a effet inutilement traumatique, et notamment la revision de son protocole no 2 sur les mines et pieges. En effet, le Gouvernement francais souhaiterait voir inscrire dans la convention des dispositions plus contraignantes que ce n'est le cas actuellement en matiere de verification et de sanction pour non-respect. La demande de revision vise a parvenir a des modifications allant dans le sens souhaite ; les premiers travaux preparatoires devraient pouvoir se tenir des le premier semestre de 1994. D'autre part, la France a saisi toutes les occasions pour rappeler l'importance qu'elle attachait a la solution concrete du probleme au plan humanitaire : presentation d'une resolution a la 49e session de la commission des droits de l'homme en fevrier 1993, demarches aupres des Douze qui ont abouti a une resolution sur le deminage a la 48e assemblee generale des Nations Unies, resolution adoptee au sommet de Maurice des pays ayant la langue francaise en partage. Enfin, M. le President de la Republique, lors de la visite officielle qu'il a effectuee au Cambodge, au mois de fevrier dernier, a annonce la decision d'un moratoire francais a l'exportation de toutes les mines anti-personnel. Pour sa part, le ministre des affaires etrangeres a informe ses partenaires de la Communaute europeenne de ce moratoire en leur demandant de s'y joindre. Des reponses favorables de principe ont ete obtenues. La France poursuivra ses efforts afin de sensibiliser encore davantage la communaute internationale, reduire l'impact sur les populations civiles de l'usage indiscrimine de mines anti-personnel dans les zones de combat par la participation a des programmes internationaux de deminage (comme ce fut le cas au Cambodge et en Somalie), et pour doter la communaute internationale d'un dispositif international efficace de controle et de sanction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4918

**Rubrique :** Traites et conventions

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 août 1993, page 2511

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1993, page 4132